

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 9 du 3 mars 2016**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 8**

**CIRCULAIRE N° 15898/DEF/DCSCA/BGC/SRF**

relative à l'organisation et au déroulement du concours externe sur titres pour le recrutement d'élèves commissaires des armées en 2016.

*Du 16 décembre 2015*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps », section « recrutement et formation ».*

**CIRCULAIRE N° 15898/DEF/DCSCA/BGC/SRF relative à l'organisation et au déroulement du concours externe sur titres pour le recrutement d'élèves commissaires des armées en 2016.**

*Du 16 décembre 2015*

NOR D E F E 1 5 5 2 4 1 2 C

---

*Références :*

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 514.1.1) modifié.

Arrêté du 12 mars 2013 (JO n° 72 du 26 mars 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 24/2013 ; BOEM 321.2, 514.1.2).

Arrêté du 18 avril 2013 (JO n° 95 du 23 avril 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 28/2013 ; BOEM 321.2, 514.1.2, 768.3, 775.1.1.2).

Arrêté du 19 septembre 2013 (JO n° 225 du 27 septembre 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 50/2013 ; BOEM 311-0.2.2, 321.2, 332.1.2.2).

Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.5.3.4, 113.8, 114.3.3.2, 514.1) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Référence de publication :* BOC n° 9 du 3 mars 2016, texte 8.

---

Un concours sera organisé en 2016 en vue d'assurer le recrutement sur titres d'élèves commissaires des armées. Le nombre de places offertes sera fixé par arrêté publié ultérieurement.

La direction centrale du service du commissariat des armées est chargée de l'organisation du concours.

**1. CALENDRIER.**

Les candidats déclarés admissibles suite à l'examen et à l'évaluation de leurs dossiers de candidature seront convoqués aux épreuves sportives et aux entretiens individuels d'admission.

Les épreuves sportives auront lieu à Paris le 30 mai 2016.

Les entretiens individuels auront lieu les 31 mai, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2016 sur le site du Fort de Montrouge à Arcueil (94).

La rentrée s'effectuera à l'école des commissaires des armées le 16 août 2016.

La date limite d'appel à la liste complémentaire est fixée au 9 septembre 2016 (minuit).

## 2. DOSSIERS DE CANDIDATURE.

L'inscription au concours se fait depuis le site internet [www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr](http://www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr).

Elle se décompose comme suit :

- une pré-inscription en ligne au moyen d'un formulaire dématérialisé ;
- l'envoi consécutif d'une attestation de reconnaissance signée et accompagnée des pièces justificatives du dossier.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard pour le samedi 5 mars 2016, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : direction centrale du service du commissariat des armées/bureau de gestion des corps/section recrutement-formation - 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 - 94114 Arcueil Cedex.

Les candidats admissibles devront adresser pour le début des épreuves orales le formulaire de choix du milieu de premier emploi figurant en annexe de la présente circulaire. Cette déclaration de choix sera considérée comme définitive et irrévocable à la clôture des épreuves.

La section recrutement-formation peut être contactée à l'adresse mail : [recrutement.commissaires@gmail.com](mailto:recrutement.commissaires@gmail.com).

Les étudiants devant passer après le 5 mars 2016 leur dernier examen en vue de l'obtention du diplôme permettant de se présenter au concours peuvent constituer leur dossier sous réserve de produire leur diplôme avant la date d'admission à l'école des commissaires des armées.

## 3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Le premier entretien individuel permet au candidat de présenter son parcours et son expérience, et au jury d'apprécier ses connaissances générales, ses qualités de jugement et d'expression, sa motivation, son aptitude à exercer des responsabilités d'officier et son intérêt pour un milieu d'emploi particulier.

Le second entretien individuel permet d'apprécier les acquis professionnels du candidat à travers la présentation du sujet préparé en amont du concours et mentionné dans le dossier d'inscription (dans les domaines tels que : finances, comptabilité, audit, contrôle interne, contrôle de gestion, achats, logistique, management de projet, systèmes d'information, ressources humaines).

Il débute par une présentation de vingt minutes laissée à l'appréciation du candidat, sans support du type présentation PowerPoint ou documentation ; en revanche, le candidat pourra se munir de quelques notes personnelles à l'appui de son exposé. Elle est suivie de trente minutes d'échanges.

Au cours de cet entretien, le candidat sera amené à répondre en anglais à des questions du jury.

## 4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

ANNEXE.  
**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CHOIX DU CANDIDAT : CHOIX DU MILIEU DE 1ER  
EMPLOI ET DE L'ANCRAGE D'ARMÉE.**

